

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 135/2024

Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de boisson pour le vide dressing du 19 octobre 2024 organisé par l'association STOP AFFAIRES BEAUVALLON

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2024 présentée par Madame Marie-Claire ASTIER, représentante légale de l'association STOP Affaires Beauvallon,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Claire ASTIER, représentante légale de l'association STOP Affaires Beauvallon est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} catégories (2^{ème} catégorie abrogée) lors du vide dressing à la salle Robert Freyss, pour la **journée du 19 octobre de 8h00 à 14h00**.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 1^e et 3^{ème} groupes telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 15 octobre 2024.

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 16/10/2024